



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 10306

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'introduction de l'éducation à la non-violence et à la paix à l'école. Dans sa résolution du 10 novembre 1998, l'ONU a invité ses États membres à promouvoir la paix et la non-violence notamment auprès des jeunes générations. Pour mettre en oeuvre cette résolution, il apparaît nécessaire d'introduire officiellement la formation à la non-violence, et à la paix à tous les niveaux du système éducatif français, et ce dès l'école maternelle. Il lui demande donc si des mesures sont envisagées afin d'aller dans ce sens.

Texte de la réponse

Comme l'Assemblée générale des Nations unies le souligne dans l'article 4 de la Déclaration en faveur d'une culture de la paix, l'éducation à tous les niveaux est le principal moyen d'édifier une culture de la paix. Dans cette perspective, un important travail a été accompli au sein de l'éducation nationale pour permettre à l'école d'assumer plus efficacement sa fonction d'éducation sociale et civique. Le socle commun de connaissances et compétences a ancré dans les savoirs fondamentaux les connaissances et capacités propres à favoriser chez chacun la conscience que la vie en société se fonde sur le respect de soi et des autres, la conscience que nul ne peut exister sans autrui, la volonté de résoudre pacifiquement les conflits. Les contenus des programmes d'éducation civique, loin des traditionnelles descriptions des institutions, organisent une progression de l'apprentissage en termes de connaissances mais aussi en termes de comportements et de pratiques. Dès le plus jeune âge, alors que l'enfant doit construire sa personnalité, il s'agit d'apprendre à bien vivre ensemble. L'inscription d'un horaire consacré au débat dès la classe maternelle atteste la prise en compte fondamentale de la maîtrise du langage, de la nécessité de valoriser à tous les niveaux les situations de communication réglée, de dialogue et de réflexion collective qui peuvent aider à fonder une « culture de la paix ». Pour prendre sens, ces programmes exigent d'être confrontés à l'expérience des élèves. La remise des prix du « concours pour la paix » qui a eu lieu en juin 2007 est un exemple parmi d'autres du soutien apporté aux initiatives prises dans le cadre de la décennie internationale pour une culture de la non-violence et de la paix. Le ministre souligne également l'importance des divers partenariats qui se sont établis avec les associations complémentaires de l'enseignement public, en particulier dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10306

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6965

Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8241